

Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers

ARRETE n° 2024 / 3085

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure**ANNEE 2025****LA PRESIDENTE,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

086-268600178-20241217-2024-3085-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique
- Le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
EPAIN BOURDILLAUD Stéphanie	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/09/2025
ESCOBAR Aude	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/11/2025
GIRAULT Emeline	Auxiliaire de puériculture de classe normale	16/10/2025
MONTEIRO Aurélie	Auxiliaire de puériculture de classe normale	19/09/2025
MOUGAS Myriam	Auxiliaire de puériculture de classe normale	06/05/2025
ROBERT Maud	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/06/2025
SAVOIE Pauline	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/07/2025

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 2 décembre 2024

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,



Coralie BREUILLE-JEAN

Destinataires :

- 2 dont : • 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
• 1 pour le CDG 86.

ction Sociale